

**Exemple de paie - commercial**  
**En vigueur le 29 décembre 2019**



**Compagnon charpentier-menuisier (160) membre de FTQ-local 9**

**Nombre d'heures effectuées: 40**  
**Taux horaire en vigueur: 39,92**

<b>Gains de l'employé</b>		<b>Coûts de l'employeur</b>	
1. Salaire brut	1 596,80	1 596,80	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées + les différentes primes applicables
2. Indemnité de vacances	207,58	207,58	Salaire brut x 13% de vacances
3. Avantages imposables ( <b>non payable</b> )	102,56		2,564\$ x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	30,00	30,00	0,75\$ x le nombre d'heures. Ce montant est <b>non imposable</b> .
<b>Total des gains payables de l'employé</b>	<b>1 834,38</b>	<b>1 834,38</b>	<b>Total de: salaire brut + vacances + équipement de sécurité</b>
<b>Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)</b>		<b>Coûts de l'employeur (CCQ)</b>	
5. Prélèvement CCQ	13,53	13,53	(Salaire brut + vacances) x 0,75%
6. Cotisation syndicale	21,36		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 9 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 50% d'une heure travaillée + 0,035\$ par heure travaillée
7. Avantages sociaux: Fonds de pension + Médic	135,32	258,60	Employé: 3,383\$ x le nombre d'heures Employeur: 6,465\$ x le nombre d'heures
8. Taxe de 9% sur les assurances		8,17	9% x 2,270\$ x le nombre d'heures
9. Cotisation AECQ		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures
10. Fonds d'indemnisation		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures
11. Fonds de formation		6,00	0,15\$ x le nombre d'heures
12. Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du charpentier menuisier
13. Indemnité de vacances	207,58		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
14. Contribution sectorielle	0,80		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
<b>Déductions de base sur la paie de l'employé</b>		<b>Autres coûts de l'employeur</b>	
15. Régie des rentes (RRQ)	104,86	104,86	(Salaire brut + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 5,70%
16. Assurance-emploi (A-E)	21,65		Employé: (salaire brut + vacances) x 1,20%
		30,31	Employeur: (salaire brut + vacances) x 1,20% x 1,4
17. Régime québ. d'ass.parentale ( RQAP )	8,91		Employé: (salaire brut + vacances) x 0,494%
		12,49	Employeur: (salaire brut + vacances) x 0,692%
18. Impôt fédéral	193,10		(Salaire brut + vacances - (retenues 5,6,7,14)). Voir table d'impôt
19. Impôt provincial	265,55		(Salaire brut + vacances + avantages imposables - (retenue 7)). Voir table d'impôt
20. Fonds des services de santé (FSS)		81,24	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x 4,26%
21. CNESST		133,78	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x (taux de l'unité 80110: 8,85% + ASP 0,036%) maximum hebdomadaire = 1505,56\$ , maximum annuel = 78 500\$
<b>Total des déductions paie de l'employé</b>	<b>972,66</b>	<b>650,98</b>	<b>Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur</b>
<b>Salaire net employé</b>	<b>861,72</b>	<b>2 485,36</b>	<b>Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur</b>
		<b>62,13</b>	Coût horaire moyen (coût total divisé par 40 heures)